

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conseil général de la Haute-Saône (DSTT) - pétitionnaire.

Par arrêté préfectoral n°2014014-0001 du 14 janvier 2014 est ouverte une enquête publique sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du contournement routier de l'agglomération Grayloise à entreprendre par le conseil général de la Haute-Saône (DSTT) sur le territoire des communes d'Ancier, Arc-lès-Gray, Battrans, Gray, Mantoche et Velet et comprenant des mesures compensatoires au titre du SDAGE (zones d'expansion des crues) situées sur le territoire des communes de Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Montureux-et-Prantigny, Rigny et Saint-Broing, avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune Mantoche.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact soumise à avis de l'autorité environnementale ; ces documents sont joints au dossier et consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de son responsable à savoir le conseil général de la Haute-Saône – direction des services techniques et des transports – espace 70 – 4A, rue de l'Industrie – B.P. 10339 – 70006 Vesoul cedex – tél.: 03.84.95.70.73 ou du préfet de la Haute-Saône – bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques – tél.: 03.84.77.70.00.

La commission d'enquête, constituée comme suit, a été désignée par le tribunal administratif de Besançon :

Président : M. Jacques BRETON, géomètre expert et urbaniste en retraite.

Titulaires : M. Gabriel LAITHIER, colonel de gendarmerie en retraite,
M. Raymond HAAS, retraité de la gendarmerie,
M. Léon BILLEREY, directeur d'exploitation en retraite,
Mme Elisabeth BIDAUT, ingénieur qualité en disponibilité.

Suppléants : M. Michel BOURGEOIS, retraité de la police nationale,
M. Jean-Christophe WANTZ, ingénieur conseil.

En cas d'empêchement de M. BRETON, la présidence sera assurée par M. LAITHIER, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. BOURGEOIS, membre suppléant.

La commission d'enquête siégera à la mairie de Gray (70100) où toute correspondance relative à l'enquête publique peut lui être adressée.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés pendant 32 jours consécutifs à la mairie de Gray (70100) du 31 janvier 2014 au 3 mars 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, un dossier (version papier ou informatique) et un registre d'enquête seront déposés dans les mairies d'Ancier (70100), Arc-lès-Gray (70100), Battrans (70100), Mantoche (70100), Velet (70100), Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (70100), Montureux-et-Prantigny (70100), Rigny (70100) et Saint-Broing (70100).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions ou contre-propositions :

- A la mairie de Gray : -le 31 janvier 2014 de 9h à 12h,
-le 15 février 2014 de 9h à 12h,
-le 3 mars 2014 de 14h30 à 17h30.
- A la mairie d'Ancier : -le 6 février 2014 de 14h à 16h.
- A la mairie d'Arc-lès-Gray: -le 10 février 2014 de 10h à 12h,
-le 3 mars 2014 de 10h à 12h.
- A la mairie de Mantoche : -le 12 février 2014 de 15h à 17h.
- A la mairie de Battrans : -le 21 février 2014 de 9h à 11h.
- A la mairie de Velet : -le 27 février 2014 de 16h à 18h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies d'Ancier, Arc-lès-Gray, Battrans, Gray, Mantoche, Velet, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Montureux-et-Prantigny, Rigny et Saint-Broing ainsi qu'à la préfecture – bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques – pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également déposés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône (rubrique politiques publiques – environnement – information et consultation du public – enquêtes publiques – autres-rapports du commissaire enquêteur) pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique ou de refus qui résulte de la présente procédure est le préfet de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 14 JAN. 2014
Le préfet,
Pour le préfet,
La directrice déléguée

Martine PERNEY.